

Règlement n° 1071

Règlement décrétant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 2 713 500 \$ pour en payer le coût

-
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit effectuer des travaux de réfection de divers bâtiments municipaux;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Keven Renière a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1071 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2 :** Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de la greffière en date du 29 août 2024 annexées au présent règlement sous l'annexe "A" pour en faire partie intégrante.
- Article 3:** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 713 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents.
- Article 4:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 713 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5: Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l’emprunt, une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, conformément à l’article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6: Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-09-10

en vertu de la résolution: 2024-09-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-09
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1071

ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DE REFECTIONS DE DIVERS BATIMENTS
MUNICIPAUX

1. FRAIS PRINCIPAUX

<u>Hôtel de ville</u>	
- Réaménagement des locaux et espaces à bureaux	50 000 \$
 <u>Loisirs et culture</u>	
- Centre Jean-Guy Cardinal	1 789 300 \$
- Bibliothèque	121 000 \$
- Édifice Jules-Malchelosse	185 900 \$
 Autres	 50 000 \$
	2 196 200 \$

2. FRAIS CONTINGENTS

- Honoraires	210 000 \$
- Frais d’emprunt	132 900 \$
- Frais d’émission	54 100 \$
	397 000 \$

3. TAXES NETTES SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS 120 300 \$

GRAND TOTAL 2 713 500 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 29 août 2024.

Geneviève Lazure, greffière